

# STATUT DE HAUT-NKAM MONTRÉAL

ADOPTÉ LE 06 SEPTEMBRE 2008 À MONTRÉAL ET MODIFIÉ LE 19 NOVEMBRE 2016

## **PRÉAMBULE**

Considérant la nécessité de sauvegarder et de promouvoir les valeurs culturelles du Haut-Nkam;

Considérant la nécessité de vulgariser la langue Fé éFé par l'enseignement aux familles Haut-nkamoises et canadiennes;

Considérant la nécessité de disposer d'un organe de représentation qui soit la porte de la communauté haut-nkamoise auprès des autorités et institutions camerounaises, canadiennes et québécoises;

Considérant la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch 23 sanctionnée 2009-06-23);

Considérant la Loi québécoise sur les organisations à but non lucratif (Loi sur les compagnies, C-38, Partie III);

Nous ressortissants et sympathisants du Haut-Nkam, résidant dans la grande région métropolitaine de Montréal, réunis en assemblée générale ce mois d'août 2008, modifié une première fois, le 11 décembre 2011, et une deuxième fois en avril 2016 décidons de créer le présent statut portant organisation de l'association du Haut-Nkam Montréal.

## **TITRE I – DES DISPOSITIONS INTRODUCTIVES**

### **Articles 1:Dénomination**

L'association porte le nom de « Haut-Nkam Montréal ».

### **Article 2: Forme**

C'est une association apolitique et à but non lucratif.

# STATUT DE HAUT-NKAM MONTRÉAL

## **Article 3: Siège social**

Le siège social de Haut-Nkam Montréal est établi à Montréal au Canada.

## **Article 4: Langue de travail**

Les langues de travail utilisées sont :

- Le Fé éFé;
- Le Français;
- L'Anglais.

## **Article 5: Objectifs**

Haut-Nkam Montréal poursuit deux principaux objectifs :

### **Alinéa 1 : Objectif général**

L'objectif général de Haut-Nkam Montréal est de :

- Promouvoir la culture Haut-nkamoise entre ses membres en encourageant les échanges, l'entraide et le réseautage.
- 

### **Alinéa 2 : Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques consistent entre autres :

- A la mise en œuvre et réalisation de projets communautaires;
- A Promouvoir de la langue Fé éFé;
- Au Développement du mentorat
- A l'organisation des forums et conférences sur des thèmes divers.

## **Article 6 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de Haut-Nkam Montréal sont notamment :

## **STATUT DE HAUT-NKAM MONTRÉAL**

- La Tenue de réunions périodiques de travail et d'assemblée de membres;
- L'établissement d'un plan d'action biennal;
- La tenue des conférences, symposiums, ateliers et cours de formation;
- L'organisation des levées de fonds et toutes initiatives connexes.

## **TITRE II - DE L'ADHÉSION À HAUT-NKAM MONTRÉAL**

### **Article 7: Qualité de membre**

Est membre tout ressortissant ou époux (se) d'un Haut-Nkamois (e) qui manifeste sa volonté d'adhésion en assemblée et qui accepte de se soumettre au présent statut et au règlement intérieur qui régissent l'association.

## **TITRE III - DE LA STRUCTURE ORGANIQUE HAUT-NKAM MONTRÉAL**

### **Article 8: Les Organes de Haut-Nkam Montréal**

Les organes de Haut-Nkam Montréal sont l'assemblée générale, le bureau exécutif, les comités ad hoc, les membres d'honneur et le Conseil des délégués.

#### **Alinéa 1 : Assemblée générale**

Deux types d'assemblée générale existent au sein de Haut-Nkam Montréal :

#### **A - L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle vote à la majorité simple les grandes orientations de politique générale et les grandes lignes d'action (plan biennal) de l'association présentées par le bureau exécutif. Elle se tient une fois par mois, toutefois, les séances des mois de juin et de décembre sont réservées exclusivement aux activités culturelles et sportives. Le quorum nécessaire à la tenue d'une Assemblée Générale est égal au nombre de membres en règle présents à l'heure et au lieu de la tenue

## STATUT DE HAUT-NKAM MONTRÉAL

de la réunion. L'accord des 2/3 des membres présents est nécessaire pour valider une décision d'une assemblée générale ordinaire.

### **B - L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Le président, le bureau exécutif ou la majorité simple des membres en règle peut, en cas de besoin ou en raison d'une situation d'urgence avérée, proposer une Assemblée Générale Extraordinaire. L'avis de convocation, indiquant le lieu, la date et l'heure d'une telle assemblée, doit également en préciser le motif. Il est adressé aux membres par le secrétaire général ou le président dans les plus brefs délais.

#### **Alinéa 2 : Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif est l'organe administratif des affaires courantes de l'association. Il est constitué des membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de deux (2) ans renouvelable une (1) fois. Il est composé de :

1. Un Président ;
2. Un vice-président chargé de communication et des relations avec d'autres associations
3. Un vice président chargé des affaires sociales
4. Un secrétaire ;
5. Un vice-secrétaire ;
6. Un trésorier ;
7. Un commissaire aux comptes ;
8. Un chargé des affaires culturelles, sports et loisirs ;
9. 2 chargés de discipline ;
10. Un responsable des jeunes.

#### **Alinéa 3 : Comité Ad Hoc**

Il est constitué temporairement pour l'étude d'une question particulière. Son mandat s'achève à la fin de ladite étude.

#### **Alinéa 4 : Les membres d'honneurs**

## **STATUT DE HAUT-NKAM MONTRÉAL**

Tout ancien président est d'office membre d'honneur, sauf s'il est accusé de malversation morale ou financière.

Est également membre d'honneur, toute personne physique ou morale proposée par le bureau et acceptée par la majorité des membres présents. Toutefois, un délai de deux mois sera accordé aux membres pour y réfléchir.

### **Alinéa 5 : Un conseil des délégués**

Il représente les associations dérivées du Haut-Nkam qui siège sur invitation du président du Haut-Nkam.

### **Article 9 : Éligibilité des membres du bureau**

Pour être éligible au bureau de Haut-Nkam Montréal, il faut avoir respecté les conditions suivantes :

- Être membre en vertu de l'article 7 du présent statut;
- Être à jour dans ses cotisations;
- Respecter les lois et règlements de Haut-Nkam Montréal;

### **Alinéa 1 : Candidature au poste du président, secrétaire, trésorier**

Pour être éligible à l'un de ces postes, le candidat doit avoir participé à au moins 8 des 12 dernières réunions précédant les élections.

Justifier d'une ancienneté de 2 ans au moins

### **Alinéa 2 : Candidature au poste de vice-président; vice-secrétaire; commissaire aux comptes; chargé des affaires culturelles, sport et loisirs; chargé de communication et des relations avec d'autres associations; chargé de discipline; responsable des jeunes (étudiants)**

Pour être élu à l'un de ces postes, le candidat doit avoir participé à au moins six (06) des douze (12) dernières séances.

Justifier d'une ancienneté de 1 an au moins

## STATUT DE HAUT-NKAM MONTRÉAL

### **Alinéa 3 : Mode d'élection**

Les membres du bureau exécutif sont élus par une majorité simple des membres présents à l'Assemblée Générale.

Haut-Nkam Montréal ne reconnaît pas les votes par procuration.

Le cumul de fonction est interdit à Haut-Nkam Montréal. Toutefois, un membre du bureau peut remplacer un autre en cas d'absence de celui-ci et ce, pour la durée maximale d'une séance de réunion. Si l'absence est prolongée, le président nomme un membre pour pallier à l'absence. Dans tous les cas, le secrétaire ne peut remplacer le trésorier, et le commissaire aux comptes non plus.

## **TITRE IV - DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **Article 10 Exercice financier**

L'exercice financier de Haut-Nkam Montréal commence le 1<sup>er</sup> septembre et prend fin le 30 août de l'année suivante. Le Bureau exécutif établit, pour chaque exercice financier, un budget pour son mandat qu'il soumet à l'Assemblée Générale.

### **Article 11 : Ressources de Haut-Nkam Montréal**

Les ressources de Haut Nkam Montréal proviennent :

- Des cotisations des membres ;
- Des bénéfices réalisés lors de l'organisation d'activités payantes (soirées-bénéfiques, levées de fonds, activités sociales, bénévolats divers...);
- Des subventions gouvernementales ou d'organismes;
- Des dons et legs.

## **STATUT DE HAUT-NKAM MONTRÉAL**

### **Article 12 : Fonds**

#### **Alinéa 1 : Fonds de génération**

Ce sont des fonds destinés à nos jeunes. Ils proviennent de 50% des bénéfices des différentes activités organisées par l'association. Un bilan financier annuel est exigé à cet effet.

#### **Alinéa 2: Fonds pour la mise en place d'un centre communautaire**

Ce sont des fonds provenant de tous les haut-nkamois de Montreal. La contribution de chaque haut-nkamois est fixée à 100\$ par an.

### **Article 13 : Matériels ou équipements du Haut-Nkam Montréal**

Haut-Nkam Montréal dispose de matériels de fonctionnement. Un inventaire en sera fait chaque année.

## **TITRE V - DES DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 12 : Règlement intérieur**

Le présent statut est complété par un règlement intérieur qui en explique les modalités pratiques d'application. En cas de divergence entre les deux textes, les dispositions du présent statut prévalent.

### **Article 13 : Modification du Statut**

Le présent statut ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale convoquée en session ordinaire. La proposition d'amendement peut émaner du bureau exécutif ou d'un membre de l'association. Les amendements le cas échéant, doivent être faits dans les six derniers mois du mandat en cours. Tout amendement doit être approuvé par vote par les 2/3 des membres actifs présents



## STATUT DE HAUT-NKAM MONTRÉAL

### **Article 14 :                    Dissolution de Haut Nkam Montréal**

La dissolution de Haut-Nkam Montréal ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale ordinaire convoquée à cet effet, à l'unanimité des membres. En cas de dissolution, les biens de Haut-Nkam Montréal sont reversés à une autre association poursuivant les mêmes buts.

### **Article 15 :                    Dépôt**

Le présent statut sera déposé auprès des autorités compétentes, selon la procédure et la forme exigées par le gouvernement de la province du Québec.

En foi de quoi, ce statut de Haut-Nkam Montréal a été adopté en Assemblée Générale régulière convoquée ce jour 06 septembre 2008 à Montréal, modifié une première fois, le 11 décembre 2011 et une seconde fois, le 19 novembre 2016.